

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°49/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

12 novembre 2025

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur les montants annuels des subventions à allouer aux associations de la commune en fonction de leur bilan financier.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les montants annuels des subventions à attribuer aux associations communales suivantes :

Atelier Patchwork	600 €
L'Age d'Or	400 €
Comité des fêtes	2 500 €
Cyclo Rando	1 000 €
Gymnastique Volontaire	1 500 €
Pétanque	600 €
As Peyrestortencque	1 500 €

Pour le vote de la subvention proposée à la coopérative de l'école primaire, BRUNET François et CRUANAS Pauline se retirent. Le quorum porté à 7 est atteint avec 13 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 1 050 € à la coopérative de l'école primaire.

Pour le vote de la subvention proposée à la coopérative de l'école maternelle, BRUNET François et CRUANAS Pauline se retirent. Le quorum porté à 7 est atteint avec 13 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 600 € à la coopérative de l'école maternelle.

Pour le vote de la subvention proposée à l'ACCA, DARIO Alain et BRUNET François se retirent. Le quorum porté à 7 est atteint avec 13 votants. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **ACCORDE** une subvention de 400 € à l'ACCA.

Pour le vote de la subvention proposée au « Club Vermeil », DARIO Alain se retire. Le quorum porté à 7 est atteint avec 14 votants. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **ACCORDE** une subvention de 2 500 € au « Club Vermeil ».

Pour le vote de la subvention proposée à « Bouger à Peyrestortes », FONT Marie et SAGUY Françoise se retirent. Le quorum porté à 7 est atteint avec 13 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à « Bouger à Peyrestortes ».

Pour le vote de la subvention proposée à « Marchons à Peyrestortes », SCHMITT Henri se retire. Le quorum porté à 7 est atteint avec 14 votants. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **ACCORDE** une subvention de 400 € à « Marchons à Peyrestortes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.